

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal se réunit à titre exceptionnel à la salle des fêtes « Le Casino », pour des raisons de sécurité sanitaire liée à la propagation de la COVID-19.

Contrairement à la salle de la mairie, la salle des fêtes est suffisamment grande pour respecter la distanciation physique. Elle ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permet d'assurer la publicité des séances.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Gaëlle PETIT, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA et Sébastien HAUTBOUT.

Absents excusés : M. Jean-Claude MESSÉANT (qui a donné procuration à M. Christophe CAULIER) et Mme Godleine RASSE (qui a donné procuration à M. Michel KLAPSIA)

Madame Myriam VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare avoir oublié d'inscrire à l'ordre du jour la rubrique « Informations et Questions diverses », et propose de l'ajouter.

**M. KLAPSIA** s'y oppose. « Si ce point avait figuré à l'ordre du jour, nous aurions prévu de poser des questions. Je doute qu'il s'agisse d'un oubli ! » ajoute t-il.

**Monsieur le Maire** : « Et ce n'est pas toi qui décide. C'est le Conseil Municipal.

« Je m'exprime au nom des 30 % d'électeurs qui ont voté pour nous » déclare t-il.

« Et moi, au nom des 70 % » rétorque Monsieur le Maire.

### Ordre du jour :

#### **1) TRAVAUX DE DÉPHOSPHATATION SUR LA STATION D'ÉPURATION :**

Monsieur le Maire rend compte de sa réunion avec deux représentants de la société VEOLIA concernant les travaux à réaliser sur la station d'épuration, conformément à la réglementation sur la mise en place du traitement du phosphore.

Les travaux proposés consistent à :

- injecter du polychlorure d'aluminium dans le bassin d'aération
- installer une cuve de stockage de 3 m<sup>3</sup> (la déphosphatation des boues engendrant une production de boues plus importante)

Le programme de travaux se chiffre à 38 416,00 euros HT  
46 099,20 euros TTC

**M. LEFEBVRE** précise : « Nous sommes obligés de programmer les travaux, pour être en conformité. »

**M. KLAPSIA** demande si est pris en compte dans la prise de décision le fait que la station était arrivée à un niveau d'obsolescence depuis plusieurs années, et que le nombre d'habitants est amené à augmenter.

Monsieur le Maire répond que nous travaillons en concertation avec VEOLIA. « La station est bien entretenue, et sa capacité, à l'époque où elle a été installée, a été dimensionnée pour 2 000 habitants). En cas de transfert de compétence à l'intercommunalité, nous avons un équipement convenable vu qu'il a toujours été entretenu. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de travaux de déphosphatation de la station.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, le Conseil Municipal du devis de l'entreprise VÉOLIA portant sur l'hygiénisation des boues sur site, en application de l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 interdisant l'épandage des boues au vu du contexte sanitaire actuel.

La prestation proposée consiste à déshydrater les boues avant mise en compostage.

Le devis s'élève à 20 843,75 euros HT.

Une demande d'aide financière en ligne a été adressée à l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Nous ne connaissons pas par avance le montant de la subvention potentielle.

**Mme VANHÉE** demande quel est le montant.

**Monsieur le Maire** répond qu'on ne connaît pas à l'avance le montant de l'aide accordée.

« Nous avons opté pour le dépôt du dossier par VEOLIA afin de ne régler que le solde résiduel, subvention déduite » ajoute t-il.

**M. KLAPSIA** espère qu'on ne nourrit pas VEOLIA.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi de ce dossier.

## **2) DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (article L. 1411-5-II-b du CGCT) :**

Par délibération en date du 23 juin 2020, ont été désignés 3 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE et Michel KLAPSIA.

Président de la Commission : Gérard LHEUREUX

Par courrier du 9 juillet 2020, la Sous-Préfecture d'Abbeville demande de revoir ladite délibération, en désignant 3 membres suppléants, conformément à l'article L. 1411-5-II-b du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Michel MACHY et Christophe CAULIER, et laisse un poste vacant à tout candidat. Sébastien HAUTBOUT se déclare candidat.

Le vote se fait à main levée.

Michel MACHY, Christophe CAULIER et Sébastien HAUTBOUT sont désignés à l'unanimité membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

### **3) DÉSIGNATION DE MEMBRES (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) DE LA CLECT :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est constituée de représentants de communes membres de la Communauté de Communes, désignés par les conseils municipaux.

Elle est amenée à travailler sur l'évaluation des charges transférées au fur et à mesure des transferts de compétences, des fusions, etc.

Deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose sa candidature comme titulaire, et celle de Franck BOUCHEZ comme suppléant.

Gérard LHEUREUX et Franck BOUCHEZ sont respectivement élus, à l'unanimité, membres titulaire et suppléant de la CLECT.

### **4) VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants de subventions par association en 2020.

Les dossiers de demandes ont été étudiés, et au vu de la mise en sommeil depuis 6 mois des manifestations liée au contexte sanitaire, est proposée la règle de calcul suivante : montant attribué = 2/3 du montant demandé, sauf pour les faibles montants.

L'Association de Valloires sollicite également une subvention, à hauteur d'1,80 euro par habitant, soit 2 695 euros.

La majorité du Conseil Municipal estime le montant élevé.

Monsieur le Maire rappelle que le SAMAD de Valloires est un service d'aide et de soins à domicile, qui a toujours fonctionné pendant la période de confinement.

Il est issu de la fusion absorption entre Valloires et Crécy. Les communes de l'ex canton de Rue, qui dépendaient de Valloires, ont toujours subventionné l'association.

L'association de Crécy s'autosuffisait, sans subvention.

Les habitants de Crécy peuvent bénéficier soit du service de Valloires, soit du service de la Communauté de Communes. Le nombre de bénéficiaires sur Crécy est important.

« Ainsi que le nombre de salariés habitant Crécy » ajoute **M. BOUCHEZ**.

S'en suivent des échanges concernant les subventions à attribuer aux associations locales.

**M. HAUTBOUT** regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance à l'avance des montants proposés. Par ailleurs, il estime que les associations sont doublement pénalisées : elles n'ont pas organisé de manifestations à cause du COVID, et on propose de diminuer la subvention communale.

**M. KLAPSIA** rejoint ce point de vue ; malgré l'absence de manifestations, les charges restent à payer.

**M. BOUCHEZ** déclare que la proposition prend en compte ces paramètres. Il est proposé de réduire d'un tiers la subvention, alors que les associations sont en sommeil depuis 5 mois.

**M. KLAPSIA** déclarent « Les associations, c'est la vie d'une commune. Elles contribuent à l'animation. »

**Monsieur le Maire** : « On le sait bien. Nous aussi, nous sommes aux côtés des associations. Ne faites pas un faux procès ! »

**M. KLAPSIA** « Vous ne prévoyez aucune subvention pour les Jeunes Sapeurs Pompiers. Vous savez pourtant combien elle est bénéfique pour les jeunes qui y adhèrent. »

**Mme RICHARD** répond que l'association des JSP n'a pas déposé de demande. « Chaque année, je relance les associations qui ne rendent pas leur dossier. Il arrivait souvent que certaines demandes arrivent le jour même de la réunion. Certaines associations ne demandent pas de subvention. Il y a des dates à respecter. On respecte. C'est pareil partout. Il faut être responsable. »

**M. HAUTBOUT** rappelle que les jeunes sapeurs pompiers sont présents dans les manifestations. « Ne rien leur donner risque d'être mal perçu » conclut-il.

**Mme VANHÉE** revient sur le montant de la subvention demandé par l'Association de Valloires, qu'elle trouve élevé. **M. HAUTBOUT** estime osé d'imposer un montant par habitant.

**M. BOUCHEZ** précise que le Département finance moins qu'avant les prestations d'aide à domicile.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance en mairie du dossier d'informations détaillé déposé à l'appui de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 0,90 euro par habitant, soit 1 347,50 euros.

**Mme VANHÉE** est intéressée pour rencontrer les représentants de l'Association de Valloires, pour savoir pour quelles actions on verse une subvention.

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal décide à la majorité (- 3 abstentions de l'opposition) d'accorder les subventions suivantes :

- Association Espace Ponthieu Marquenterre : 4 500 €
- Association E.M.H.I.S.A.R.C. : 650 €
- Club Sportif Crécéen : 1 300 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Crécy-en-Ponthieu : 250 €
- Association Familiale Rurale de Crécy-en-Ponthieu : 200 €
- La Colombe Crécéenne : 200 €
- Amicale des anciens élèves : 550 €
- Club des aînés de Crécy-en-Ponthieu : 500 €
- Collège Jules Roy (section EPS) : 200 €
- Comité des Fêtes et Animations Culturelles de Crécy-en-Ponthieu : 4 000 €
- Comité des Fêtes de Marcheville : 350 €
- C.A.T.M. de Crécy-en-Ponthieu : 200 €
- Mutilés du Travail : 70 €
- Tennis Club Crécéen : 850 €
- Pétanque crécéenne : 200 €
- Coopérative Scolaire de Crécy-en-Ponthieu : 900 €
- APE école de Crécy : 300 €
- Association « Au Bonheur des Petits » : 400 €
- Estrella Crecy Horse : 200 €
- Croix Rouge Française : 400 €
- Opération Brioches : 700 €
- Association de Valloires : 1 347,50 €

Monsieur le Maire ajoute que si une association exprimait un besoin pour un projet d'ici la fin de l'année, le versement d'une subvention complémentaire peut être envisagé.

## **5) CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES DES FÊTES PAR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS :**

Monsieur le Maire expose qu'il a décidé de suspendre les locations des trois salles des fêtes (Crécy, Caumartin et Marcheville) jusqu'au 30 septembre 2020. Il envisage de poursuivre la suspension jusqu'au 31 décembre.

Les associations reprennent peu à peu les activités hebdomadaires : yoga, gym, couture, danse, scrapbooking. Un protocole sanitaire est en cours de rédaction qui sera signé entre la commune et le responsable de l'association.

**M. HAUTBOUT** estime que si l'occupant de la salle s'engage à faire respecter les gestes barrières, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas surveiller ce qui se fait dans la salle lorsqu'elle est louée ; la responsabilité est partagée entre l'occupant et le maire.

Il ajoute qu'il prévoit d'annuler le repas des aînés prévu en octobre. S'agissant d'un public à risques, il ne souhaite pas les mettre en danger. En outre, pour respecter la distanciation physique, la capacité d'accueil de la salle des fêtes est revue à la baisse : 35 personnes.

En compensation, la valeur des bons d'achat de fin d'année serait majorée.

**Mme RICHARD** précise les capacités d'accueil des salles en l'état actuel :

- Salle « Le Casino » : 35 personnes
- Salle de Marcheville : 20 personnes
- Salle de Caumartin : 15 personnes

Il est ensuite question, à nouveau, des conditions d'occupation des salles par les associations locales pour des soirées.

Suite à la dernière réunion au cours de laquelle ce point a été évoqué, un récapitulatif a été fait concernant la répartition des occupations de salles (Le Casino et Marcheville) entre associations et particuliers.

On constate que peu d'associations utilisent les salles pour des soirées festives plus d'une fois par an.

Monsieur le Maire propose :

- que chaque association puisse utiliser une fois par an chacune des 3 salles (Crécy, Caumartin, Marcheville)
- de prévoir la gratuité une 2ème fois dans l'année, à titre dérogatoire

**M. HAUTBOUT** souligne que les 3 salles n'ont pas la même capacité d'accueil.

Monsieur le Maire répond que cela permettrait justement d'optimiser l'occupation des salles.  
« Quel intérêt d'occuper le Casino pour 15 personnes ? »

Il déclare avoir rencontré Madame DACHEUX qui convient que le produit des locations de la salle de Caumartin devrait revenir à la commune.

**M. CAULIER** ajoute que cela permet de faire vivre aussi Marcheville et Caumartin.

« Et faire signer un contrat aux associations, avec remise d'un chèque de caution, permet de les responsabiliser » déclare Monsieur le Maire.

**M. HAUTBOUT** est entièrement d'accord pour la mise en place du contrat d'occupation pour les associations.

D'autre part, si la possibilité de gratuité à titre dérogatoire est intégrée au contrat proposé aux associations, il est également d'accord.

Accord unanime du Conseil Municipal pour les modalités proposées.

S'adressant à Monsieur le Maire, **M. HAUTBOUT** conclut : « C'est bien. Votre position a évolué. »

Monsieur le Maire précise qu'il sera à nouveau question des salles des fêtes lors d'une prochaine séance concernant la réorganisation des services de paiement (suppression des régies, mise en place du service de paiement en ligne).

## **6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SÉVERIN :**

M. BOUCHEZ rappelle la procédure de marché. Le marché de travaux a été publié sur [marchespublics596280.fr](http://marchespublics596280.fr).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 3 juillet 2020.

Lot 1 : Echafaudages et Maçonnerie

Lot 2 : Couverture

Lot 3 : Vitraux

Critères d'analyse des offres :

- Prix des prestations : note de 8 sur 20
- Mémoire technique : note de 12 sur 20

2 offres ont été réceptionnées pour le lot 1.

2 offres ont été réceptionnées pour le lot 2.

1 offre a été réceptionnée pour le lot 3.

Au vu du rapport d'analyse réalisé selon les critères de jugement rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise SAS DE PIERRE pour 158 933,00 euros HT
- pour le lot 2, l'offre de l'entreprise THERY DOMINIQUE pour 25 810,46 euros HT
- pour le lot 3, l'offre de l'entreprise VITRAUX D'ART SALMON pour 4 471,80 euros HT

Montant global du marché : 189 215,26 euros HT  
227 058,31 euros TTC

**M. HAUTBOUT** et **M. KLAPSIA** déplorent le fait de ne pas avoir pu prendre connaissance à l'avance du rapport d'analyse des offres.

**M. HAUTBOUT** demande si les crédits sont inscrits au budget, et à combien les travaux sont subventionnés.

« Oui. Les crédits sont prévus, et ce programme de travaux est cofinancé par la Région (pour 50%) et l'État (20%). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de travaux

avec l'entreprise SAS DE PIERRE pour le lot 1

avec l'entreprise THERY DOMINIQUE pour le lot 2

avec l'entreprise VITRAUX D'ART SALMON pour le lot 3

**M. HAUTBOUT** réitère sa demande pour obtenir quelques jours avant la séance les documents d'analyse préalable à une prise de décision.

## **7) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN CITY STADE :**

**M. LEFEBVRE** rappelle la procédure de marché. Le marché de travaux a été publié sur [marchespublics596280.fr](http://marchespublics596280.fr).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 17 juillet 2020.

Lot 1 : Terrassement – Mise en forme du terrain

Lot 2 : Fourniture et mise en place du city stade

Critères d'analyse des offres :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Délais d'exécution : 10 %

4 offres ont été réceptionnées pour le lot 1.

7 offres ont été réceptionnées pour le lot 2.

Au vu du rapport d'analyse réalisé selon les critères de jugement rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise COLAS pour 16 833,60 euros HT  
(Surface : 380 m<sup>2</sup>, épaisseur de 25 cm de GNT 0/20 et 4 cm d'enrobés 0/6)

- pour le lot 2, l'offre de l'entreprise CAMMA SPORT pour 26 645,00 euros HT  
(Surface de jeu : 257 m<sup>2</sup>)

Montant global du marché : 43 478,60 euros HT  
52 174,32 euros TTC

Ce projet est également cofinancé par la Région (50%) et l'État, au titre de la DETR (30%).

**M. KLAPSIA** demande si les travaux de terrassement comprennent l'accès au city stade.

Réponse affirmative de **M. LEFEBVRE**.

**M. HAUTBOUT** s'interroge par rapport au zonage de la parcelle au PLU, et aux contraintes de voisinage.

**M. BOUCHEZ** répond que la parcelle est constructible. S'y trouvait autrefois une habitation. Les nuisances de voisinage ne sont pas réglementées par le PLU.

**M. KLAPSIA** : « Oui. Mais il vaut mieux éviter un endroit, source de nuisances pour le voisinage .»

Monsieur le Maire estime qu'il n'y en a pas davantage qu'au stade, ou au terrain de pétanque.

**M. KLAPSIA** : « Les constructions près du terrain de football sont arrivées après. Pas là. »

**M. BOUCHEZ** : « M. PRESTON, et le propriétaire suivant, selon leurs dires, n'avaient pas été suffisamment informés sur la nuisance effective de la salle des fêtes. De plus, je doute que les jeunes viennent jouer la nuit. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise COLAS pour le lot 1, et avec l'entreprise CAMMA SPORT pour le lot 2.

**M. KLAPSIA** déclare : « Encore une fois, c'est dommage. On a les documents d'analyse seulement ce soir. »

## 8) CESSION D'UN BIEN COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose que la commune de Crécy-en-Ponthieu a fait l'acquisition en 2016 d'une friteuse gaz et d'un congélateur.

- Valeur à neuf, figurant à l'inventaire communal (n° 461) : 2 148 euros pour la friteuse et 540 euros pour le congélateur

Cette acquisition a été faite au profit du Comité des Fêtes, qui utilise le matériel, en échange de commandes passées par l'association pour la commune, et réglées par chèque. (La commune ne peut régler ses achats que par mandat administratif).

Il est alors proposé de régulariser la situation en rétrocédant à titre gratuit ces deux équipements au Comité des Fêtes.

**M. KLAPSIA** et **M. HAUTBOUT** considèrent que la proposition n'est pas juste pour les autres associations.

**M. BOUCHEZ** rappelle que le Comité des Fêtes a en réalité payé le prix de ces équipements ; c'est une régularisation comptable.

**M. HAUTBOUT** fait remarquer : « C'est la même situation que pour les chapiteaux. »

« Oui » répond **M. BOUCHEZ**.

**M. CAULIER** demande si d'autres cessions sont à prévoir.

Réponse négative.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (- 4 abstentions de M. KLAPSIA, M. HAUTBOUT, Mme RASSE par procuration, et M. BOUCHEZ qui ne souhaite pas prendre part au vote) de rétrocéder gratuitement au Comité des Fêtes la friteuse gaz et le congélateur (numéro d'inventaire communal 461).

**M. HAUTBOUT** déclare : « Vous avez fait la même chose pour les bons d'achat distribués pour la fête des mères. C'est le Comité des Fêtes qui paie. »



« Oui » répond **M. BOUCHEZ**. « Au motif que le Conseil Municipal ne pouvait pas se réunir pour délibérer. Nous serons effectivement amenés à délibérer pour verser une subvention au Comité des Fêtes à hauteur du montant cumulé des bons d'achat. C'est une souplesse de fonctionnement. »

## 9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :

Monsieur le Maire nomme les membres titulaires et suppléants désignés par la directrice départementale des finances publiques pour faire partie de la Commission.

#### Commissaires titulaires

#### Commissaires suppléants

ASTARICK Lisiane  
HALIPRÉ Christian  
LEMAIRE Yves  
GODART Etienne  
DAULT Daniel  
DEUNET Albert

BOTTE Eric  
OGER Isabelle  
BLIEUX Jean-Marc  
HAUTBOUT Sébastien  
RASSE Godleine  
FLAMENT Patrick

### - Demande de raccordement au réseau collectif de gaz d'un habitant de Marcheville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande, et avoir pris contact avec Grdf. Pour étudier la rentabilité du déploiement de réseau, un recensement du nombre de foyers intéressés doit être fait auprès de la population.

**M. HAUTBOUT** demande si des aides existent pour la conversion de mode d'énergie (passer du fioul au gaz, par exemple). « Oui » répond **M. BOUCHEZ**. « Une aide du Gouvernement existe pour les particuliers. Et également dans le cadre de la relance de l'économie. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE. »

- **Travaux de voirie en centre bourg** : Monsieur le Maire indique que les délais annoncés sont respectés.

**M. HAUTBOUT** déclare que la déviation était dangereuse, Chemin des Chasse Marées.

**M. KLAPSIA** pense que les véhicules légers auraient pu être déviés par le lotissement du Clos de la Maye. Monsieur le Maire répond que la voirie n'est pas communale ; elle appartient à Habitats Hauts-de-France. Et le danger aurait été pour les habitants.

- **Questions diverses** : **M. HAUTBOUT** demande si des questions diverses pourront être soumises lors de la prochaine séance. « Oui » répond Monsieur le Maire.

**La séance est levée à 21 heures 20.**